



COMPTE RENDU CAPL DU 23 SEPTEMBRE 2013 RECOURS NOTATION CONTRÔLEURS

Suite à la lecture de la Déclaration liminaire, le président de la CAPL a apporté les précisions suivantes :

- il n'a pas tenu à revenir sur les disfonctionnements de l'application Eden-RH espérant qu'ils seront corrigés l'an prochain.
- il retient la demande des élus CGT d'avoir les notations des 3 dernières années pour les agents exerçant un recours afin d'avoir une meilleure lisibilité des dossiers, même si l'exercice de l'évaluation est annuel. (c'était le cas, jusque l'année dernière). D'ailleurs, il ne faut pas appliquer ce principe de façon trop rigide, il faut appréhender l'exercice dans son ensemble. Il a admis que le Recours Hiérarchique alourdissait la procédure mais des agents ont obtenu satisfaction. Aucune directive n'a été donnée, selon lui, par la DGFIP afin de ne pas accorder de réduction de cadence lors du recours hiérarchique : une réduction a d'ailleurs été donnée lors d'un recours hiérarchique (il s'agissait d'une erreur qui aurait dû être corrigée en amont).

Les élus ont eu communication en séance des statistiques concernant les Recours Hiérarchiques :

- Il y a eu 98 recours au total (A, B, C) sur la DRFIP du Nord.

Pour la catégorie B, 48 Recours Hiérarchiques :

7 portaient sur une demande de révision des Appréciations ; 10 sur une demande de réduction de la cadence d'avancement et 31 concernaient à la fois les appréciations et la réduction.

Résultats du Recours Hiérarchique :

- 27 Rejets partiels
- 16 Rejets dans la demande en totalité dont 9 ayant exercé leur recours sur la seule demande de réduction de cadence.
- 5 Totalement Satisfaits dont 4 n'ayant fait un recours que sur les appréciations, le 5^e étant l'erreur technique sur la réduction.

Cela confirme l'analyse portée par les élus CGT concernant le recours hiérarchique :

- la complexité de la procédure, sa longueur, le manque d'information des agents ont découragé les agents d'exercer un recours : **l'année dernière, il y avait 72 recours en CAPL pour la catégorie B, cette année seulement 48 recours hiérarchiques ont été déposés !**

- Ce recours devait permettre de réduire les saisines de la CAPL (trop chronophage) en instaurant un recours intermédiaire : sur les 48 recours hiérarchiques pour les contrôleurs, 30 ont saisi la CAPL compétente.

Si 4 agents avaient eu satisfaction lors du recours hiérarchique, 14 ont renoncé à poursuivre leur recours (10 avaient obtenu un rejet partiel et 4 un rejet total de leur demande).

- La CGT Finances Publiques était opposée à l'instauration du recours hiérarchique obligatoire, préférant le recours gracieux auprès de l'évaluateur qui existait de façon informelle auparavant.

De plus, le cadre de ce recours est trop contraint : l'agent doit introduire un recours hiérarchique le plus large possible ; dans le cas contraire il ne pourra opposer un nouveau recours en CAPL. **C'est la raison pour laquelle, les élus CGT conseillent aux agents de confier leur compte rendu d'évaluation aux militants syndicaux afin de les aider dans la rédaction de leur recours.**

Les agents ne sont pas dupes : même si le recours était adressé à l'évaluateur final, la décision portant sur le recours émanait du service RH. Etant juge et partie dans le déroulement de l'évaluation, ce dernier peut difficilement se déjuger : cela a pour conséquence, le nombre peu important de décisions positives notamment sur la demande de réduction de cadence.

En outre, aucune explication n'est donnée à l'agent concernant le rejet de son recours alors que lors de l'examen de son dossier en CAPL, l'administration doit donner aux élus, les raisons de sa décision.

- Les agents avaient également la possibilité de demander une audience auprès de la Direction : au total 10 agents auraient sollicité cette audience et 7 auraient été réellement reçus (sur 98 recours hiérarchiques)

Dotation de la DRFIP du nord concernant les réductions d'ancienneté pour la campagne d'évaluation 2013 (gestion 2012).

Rappel : désormais 70 % des agents doivent bénéficier d'une réduction de la cadence d'avancement (contre 50 % auparavant).

- 50 % au titre d'une réduction d'un mois
- 20 % au titre d'une réduction de 2 mois

C'est cette mesure qui a permis la baisse des recours (tant au plan local que national)

La CGT Finances Publiques revendique à ce stade que 90 % des agents soient récompensés (comme la possibilité est offerte à notre administration dans le décret).

1399 Contrôleurs devaient être évalués en échelon fixe ou variable et bénéficiaient de 280 réductions de 2 mois et 700 réductions d'un mois.

3 Contrôleurs étaient évalués en échelon terminal et bénéficiaient d'une Valorisation d'un mois.

La DRFIP ayant attribué 679 réductions d'un mois et 275 réductions de 2 mois en échelon variable ou fixe et la Valorisation d'un mois en échelon terminal, la réserve constituée pour la CAPL était de :

- 5 réductions de 2 mois
- 20 réductions d'1 mois

- **143 contrôleurs ont eu une mention d'encouragement** (ce qui équivaut à un quasi engagement en N+1 d'une réduction)

- **4 Contrôleurs ont eu une mention d'alerte**

- **230 contrôleurs ont bénéficié de la cadence moyenne.**

Il n'y a pas eu de majoration d'avancement.

Les 30 recours se décomposaient comme suit :

- 11 Contrôleurs Principaux
- 06 Contrôleurs 1ère Classe
- 13 Contrôleurs 2è Classe

Sur 30 recours, 28 ont été défendus par les Organisations Syndicales. 2 Recours n'ont pas été évoqués car aucun mandat n'avait été donné à une organisation syndicale représentée dans la CAPL n°2.

Résultats de la CAPL :

- 2 Contrôleurs ont obtenu une réduction de 2 mois.
- 6 Contrôleurs ont obtenu une réduction d'un mois.
- il y a eu 3 modifications des appréciations littérales
- 4 modifications de croix dans le tableau synoptique (dont 2 relevant de croix portées par erreur dans les fonctions d'encadrement)

Les élus CGT Finances Publiques ont contesté le fait que la réserve ne soit pas entièrement distribuée : à l'issue de la CAPL, il reste 3 réductions de 2 mois et 14 réductions de 1 mois.

Non seulement, les contrôleurs ont été privés de cette attribution lors de l'évaluation mais lors de la CAPL, cette réserve aurait pu être plus largement distribuée.

Le président de la CAPL nous a répondu que la distribution intégrale de cette réserve induirait qu'il suffit de recourir à cette instance pour obtenir satisfaction et que cela aurait pour conséquence d'augmenter les recours.

Mais la procédure n'est pas close : pour les contrôleurs qui souhaiteraient poursuivre leur recours, vous avez 15 jours après la réception de la décision de la CAPL pour faire appel en CAPN.

Les militants CGT Finances Publiques de la DRFIP du Nord se tiennent à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Vote CGT Finances Publiques

Nous devons voter sur chaque dossier selon la proposition de l'administration :

- lorsque la proposition recoupait la demande totale de l'agent : la CGT a voté "POUR"
- lorsque la proposition de la DRFIP était une admission partielle ou un rejet de la requête de l'agent : la CGT a voté "CONTRE"
- Sur les 2 dossiers non défendus : la CGT s'est abstenue.

Les élus CGT Finances Publiques : Christine Basseux - Philippe Cabre
Annie Salomez - Pierre Dubois
Joel Cattaux - Caroline Debruyne

Les experts CGT : Raphael Laloyaux - Hélène Riou